



## PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

Service  
énergie, climat, logement,  
aménagement du territoire

Pôle  
aménagement du territoire

### **Décision de soumission à évaluation environnementale de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GOUY-SERVINS**

**La Préfète du Pas-de-Calais  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.104-1 à L.104-3 et R.104-1 à R.104-33 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 21 juillet 2015, portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié portant délégation de signature à M. Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2016-0172 relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GOUY-SERVINS reçue le 21 mars 2016 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 29 avril 2016 ;

Considérant que la commune de GOUY-SERVINS a pour projet d'accroître sa population de l'ordre de 6 % à l'horizon 2030, soit une hausse d'environ 20 habitants ;

Considérant que pour atteindre cet objectif, la commune estime nécessaire de construire 21 logements ;

Considérant que 8 logements seront réalisés en renouvellement urbain dans les dents creuses, et que 13 logements seront construits en extension urbaine ;

Considérant que la commune prévoit, sans le justifier à l'aide d'éléments d'inventaire naturaliste, de localiser l'extension urbaine, d'une surface de 8000 m<sup>2</sup>, à l'intérieur du périmètre de la ZNIEFF de type I « coteaux d'Ablain-Saint-Nazaire à Bouvigny-Boyeffles et bois de la haie », sur des terrains agricoles qui possèdent des fonctions environnementales favorables à la biodiversité ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GOUY-SERVINS est soumise à évaluation environnementale.

### Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- dans les deux mois suivant la notification de la présente décision pour le demandeur ;
- dans les deux mois suivant sa publication sur internet pour les tiers.

Ce recours est exercé dans les conditions de droit commun.

Le recours gracieux est à adresser à Madame la préfète du Pas-de-Calais, rue Ferdinand-Buisson 62020 Arras Cedex 9.

Le recours contentieux est à adresser au Tribunal administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE cedex.

### Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL du Nord – Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Arras, le 21 mai 2016

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE